



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de membres absents : 6

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 07 décembre 2021

OBJET :

DE-CCAS-21-12-1-03) DOUBLEMENT LEGS PATHE

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi sept décembre à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le mercredi 01 décembre 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme ETIENNE, Mme GAUVAIN, Mme HUET, Mme JOURION, M. LEBEAU, M. MORAINÉ, Mme POLLARD.

Pouvoirs : Mme MARTIN (pouvoir à Mme BRÉON).

Excusés : M. CHARDON, M. COMBE, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme LIBERT-ALBANÉL, M. POLITZER.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu l'acte de donation des époux Pathé accepté par la Ville en 1923 ;

Considérant que le Conseil municipal du 16 décembre 2021 aura à délibérer sur l'attribution des revenus du Legs Pathé au titre de l'année 2021 à deux familles vincennes dont la situation familiale et sociale répond aux conditions d'attribution fixées par le donateur ;

Considérant la volonté du Centre communal d'action sociale de renforcer l'aide éventuelle attribuée par la Ville par le doublement du montant délibéré par le Conseil municipal de Vincennes avec un maximum de 210€ par famille ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I: Décide l'attribution complémentaire à la donation Pathé, sous réserve de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021, de 210 € par famille.

ARTICLE II: Cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé